

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 Avril 2014

L'an 2014, le 15 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2014.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : BELLAHCENE Yamina, CUISINIER Anne-Sylvie, DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Armel, LEDRU Anabelle, LEMAIRE Nathalie, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DESAILLY Frédéric, DOUDAIN Jean-Luc, DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge, QUARGNUL Jean-Pierre, VANIET Vincent

Absent(s): M. Marcel DEBOVE (excusé)

Procuration(s): M. Marcel DEBOVE à Mme Marie-Andrée DUPENT

A été nommé(e) secrétaire : Mme Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le 18/04/2014

et publication ou notification du 18/04/2014

23 : Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des écoles publiques	250.00 €	Javelot club	400.00 €
A.P.E Sainte Bertille	600.00 €	Ju Jitsu club	450.00 €
Amicale Laïque tennis de table	1 500.00 €	La Boule Maroeuilloise	400.00 €
A.S.M.	7 200.00 €	Lost Patriot	200.00 €
Cap Art	200.00 €	M.C.E.A moto club	550.00 €
Club de l'Amitié	200.00 €	Secours Catholique	160.00 €
Club informatique	250.00 €	Souvenir français	180.00 €
Club photo	650.00 €	Toutathlon	400.00 €
F.N.A.C.A.	200.00 €	Vélo Vert Maroeuillois	200.00 €

- **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

A la majorité (pour : 16 / contre : 0 / abstentions : 3)

24 : Subvention à l'association " A.I.M.E "

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 800 € à l'association A.I.M.E au titre de l'année 2014.

- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3)

25 : Subvention exceptionnelle à l'association " A.I.M.E "

- **CONSIDERANT** que l'année 2014 marque le 30ème anniversaire du jumelage entre les Communes de Maroeuil et de Böisperde,

- **CONSIDERANT** que la Commune de Maroeuil confie à l'association A.I.M.E l'organisation de cet anniversaire,

- **CONSIDERANT** la demande de subvention exceptionnelle l'association A.I.M.E pour couvrir les frais de cet anniversaire,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'association « A.I.M.E » pour l'organisation du 30ème anniversaire du jumelage.

- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget communal 2014

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3)

26 : Subvention à l'association " Comité des fêtes "

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Comité des Fêtes » au titre de l'année 2014.

- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

27 : Subvention à l'association " Danse Création "

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Danse Création » au titre de l'année 2014.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

28 : Subvention à l'association " Francs Pêcheurs Maroeuillois "

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Francs Pêcheurs Maroeuillois » au titre de l'année 2014.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

29 : Subvention à l'association " Harmonie "

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association « Harmonie de Marœuil » au titre de l'année 2014.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

30 : Subvention à l'association " Les Jardins d'Ezio "

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « les jardins d'Ezio » au titre de l'année 2014.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

31 : Subvention à l'association " Mélimélodies "

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 650 € à l'association « Mélimélodies » au titre de l'année 2014.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

32 : Subvention à l'association " Orgue d'Artois "

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Orgues d'Artois » au titre de l'année 2014.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

33 : Subvention à l'association " Société de Chasse "

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 400 € à la société de chasse de Marœuil au titre de l'année 2014.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, indique qu'il serait intéressant d'avoir l'état des évolutions des subventions d'une année sur l'autre.

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, répond que cette information sera transmise.

34 : Détermination des taux de fiscalité directe au titre de l'année 2014

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **MAINTIENT** comme suit les taux des contributions directes :
 - taxe d'habitation 19,28 %
 - taxe sur le foncier bâti 25,23 %
 - taxe sur le foncier non bâti 43,85 %

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

35 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé de la fonction de Receveur de la Commune

- **VU** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
 - **VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 - **VU** les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,
 - **VU** l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,
Le Conseil Municipal, après délibérations,
- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
 - **ACCORDE** l'indemnité de conseil, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Monsieur Valéry WIMETZ à compter du 23 mars 2014.
 - **ACCORDE** l'indemnité de confection budgétaire à Monsieur WIMETZ à compter du 23 mars 2014.
- A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

36 : Budget primitif de la Commune - Exercice 2014

Le Conseil Municipal, après délibérations et avoir entendu la présentation du projet de budget primitif par Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire en charge des finances,

- **VOTE** le budget primitif 2014 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 957 511.00 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 408 060.90 € pour la section d'investissement.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3)

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, indique qu'il est difficile d'analyser la proposition de budget en la découvrant lors de la réunion et qu'il serait souhaitable de connaître l'évolution des prévisions par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire indique que cette information figure dans l'impression réglementaire du budget qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal. Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire, précise, en l'absence d'un arrêt du projet définitif relatif à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, que le choix a été fait de ne pas prévoir les crédits budgétaires correspondants, car ces derniers n'auraient été qu'approximatifs. Ces prévisions seront considérées lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite connaître l'état d'avancement du projet de nouvelle salle des fêtes et les éventuelles échéances.

Monsieur le Maire indique que des salles ont été visitées, qu'une première esquisse du projet a été réalisée et que des contacts ont été pris avec des architectes. Il précise que la sélection de la maîtrise d'œuvre se fera via un concours et que le projet devrait avancer en septembre 2014.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite savoir ce qu'il en est du projet du Chemin Grignart et si le projet d'aménagement est arrêté.

Monsieur le Maire indique que le projet d'aménagement est arrêté et qu'une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été déposée début 2014 auprès des services préfectoraux. Il précise qu'en cas d'obtention de cette dotation la commune passerait à la phase réalisation de ce projet.

Madame Yamina BELLAHCENE, Conseillère Municipale, souhaite savoir où en est la commune dans l'accessibilité des bâtiments communaux et s'ils seront aux normes en 2015.

Monsieur le Maire indique que la stratégie est de considérer cette problématique dans chaque projet d'aménagement et qu'il ne sera pas possible que l'ensemble des bâtiments soient aux normes en 2015. Il précise que les problématiques posées par certains bâtiments, par exemple l'accès à la salle du Conseil Municipal, sont très difficiles à résoudre.

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, précise qu'un diagnostic sur les bâtiments et la voirie a été réalisé en 2011.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, indique que cette problématique ne semble pas avoir été prise en compte pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond que les travaux programmés en août consistent à mettre aux normes d'accessibilité les sanitaires et que l'accès au bâtiment peut se faire, sans rencontrer de seuil, via la deuxième double porte latérale.

37 : Examen et adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales et à la loi d'orientation du 6 février 1992, les assemblées délibérantes des communes de plus de 3 500 habitants doivent, dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal, adopter son règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

M. le Maire présente au Conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation et de déroulement des réunions du Conseil Municipal ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

A la majorité (pour : 17 contre : 2 abstentions : 0)

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, demande si un tel règlement intérieur existait précédemment et, dans le cas contraire, si son objectif n'est pas de ramener l'opposition à sa juste place, à savoir la rendre inexistante.

Monsieur le Maire confirme qu'un tel règlement n'existait pas, qu'il permet de rappeler les règles de bon fonctionnement d'un Conseil Municipal et que le projet présenté n'est que l'application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, indique que le fait d'écrire le règlement est significatif de la perception de l'opposition par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui rétorque que l'opposition a toujours été acceptée et qu'elle est essentielle en démocratie.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par mail en date du 10 avril 2014, Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, a indiqué vouloir être membre des commissions « Finances » et « Travaux ». Par le même mail, Madame Nathalie LEMAIRE, Conseillère Municipale, a indiqué vouloir être membre des commissions « Communication » et « Environnement - cadre de vie ».